

SEANCE DU 17 MARS 2019

Nous, Alain VIRLOGEUX, Adjoint au Maire, assurant les fonctions du Maire décédé, de façon transitoire, avons convoqué en date du 12 mars 2019 le Conseil Municipal élu le 10 mars 2019 pour le dimanche 17 mars 2019 à 10 heures 30, afin que le dit Conseil soit installé dans ses fonctions et procède à l'élection du Maire et de deux Adjointes.

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE DEUX ADJOINTS

Effectif légal du Conseil
Municipal
11

Nombre de Conseillers
en exercice
11

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept mars, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 10 mars 2019, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

1. VIRLOGEUX Alain,
2. BOIRAT Steve,
3. BEBIN Sylvie,
4. MANGIN Michel,
5. CHARLES Sébastien,
6. PHELOUZAT Nicolas,
7. DURANTHON Brigitte,
8. NAJIB Najwa,
9. LIMBERT Charlotte,
10. THENAISIE Julien.

CHARDONNEREAU Michel, absent excusé.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur VIRLOGEUX Alain, Adjoint au Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Sylvie BEBIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'Assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné comme assesseurs Messieurs Steve BOIRAT et Nicolas PHELOUZAT.



Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins et enveloppes ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls
(article L. 66 du Code Electoral) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Candidat : Monsieur VIRLOGEUX Alain ----- 10 voix (dix)

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur VIRLOGEUX Alain a été proclamé Maire et immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur VIRLOGEUX Alain élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondants à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois Adjointes au Maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux Adjointes.

Au vu des ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Résultats du Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls
(article L. 66 du Code Electoral) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06



Candidat : Monsieur BOIRAT Steve ----- 10 voix (dix)

Proclamation de l'élection du Premier Adjoint

Monsieur BOIRAT Steve a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Résultats du Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls
(article L. 66 du Code Electoral) : 00

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Candidat : Monsieur CHARLES Sébastien ----- 10 voix (dix)

Proclamation de l'élection du Deuxième Adjoint

Monsieur CHARLES Sébastien a été proclamé Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

Aucune observation, ni réclamation.

**Désignation du
Conseiller
Communautaire**

Monsieur VIRLOGEUX Alain, en tant que Maire, est désigné Conseiller Communautaire à MOULINS COMMUNAUTE et Monsieur Steve BOIRAT, Premier Adjoint, son assesseur.

**Désignation des
Délégués
Communautaires**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des Délégués aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ont obtenu la majorité absolue pour être proclamés délégués des EPCI suivants :

- SICTOM : CHARLES Sébastien, VIRLOGEUX Alain.
- SIVOM NORD-ALLIER
Titulaires : BEBIN Sylvie, MANGIN Michel
Suppléant : VIRLOGEUX Alain.
- SYNDICAT DES CHEMINS
Titulaires : BOIRAT Steve, PHELOUZAT Nicolas.
Suppléants : MANGIN Michel, THENAISIE Julien.
- SIRP ET CONSEIL D'ECOLE : VIRLOGEUX Alain, NAJIB Najwa.
- SYNDICAT DU COLLEGE
Titulaires : DURANTHON Brigitte, PHELOUZAT Nicolas.
Suppléants : CHARLES Sébastien, LIMBERT Charlotte.
- SDE 03
Titulaire : CHARLES Sébastien.
Suppléant : MANGIN Michel.





- ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD-ALLIER : DURANTHON Brigitte, NAJIB Najwa.
- CENTRE SOCIAL : LIMBERT Charlotte, NAJIB Najwa.
- A.T.D.A. : THENAISIE Julien.

Désignation des membres aux Commissions Communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection à bulletin secret des membres des Commissions Communales.

Ont obtenu la majorité absolue pour être proclamés membres des Commissions Communales suivantes :

- COMMISSION DES FINANCES : VIRLOGEUX Alain, BOIRAT Steve, CHARLES Sébastien, MANGIN Michel.
- COMMISSION DES TRAVAUX : Tout le Conseil Municipal.
- COMMISSION DES CHEMINS : Tout le Conseil Municipal.
- COMMISSION A L'AIDE SOCIALE : Tout le Conseil Municipal.
- COMMISSION DES FETES : BOIRAT Steve, CHARLES Sébastien, PHELOUZAT Nicolas, BEBIN Sylvie, LIMBERT Charlotte, THENAISIE Julien.
- COMMISSION DU BULLETIN COMMUNAL : NAJIB Najwa, MANGIN Michel, DURANTHON Brigitte.
- COMMISSION DE LA CANTINE SCOLAIRE : VIRLOGEUX Alain, CHARLES Sébastien, DURANTHON Brigitte.
- COMMISSION DU FLEURISSEMENT ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE : BOIRAT Steve, BEBIN Sylvie, DURANTHON Brigitte, PHELOUZAT Nicolas.
- COMMISSION DES LISTES ELECTORALES GENERALES : MANGIN Michel, NAJIB Najwa.

Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal procède à l'élection, proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Après le vote à bulletin secret, sont proclamés membres de la dite commission :

- Titulaires : BOIRAT Steve, CHARLES Sébastien, MANGIN Michel.
- Suppléants : DURANTHON Brigitte.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu l'Article L 2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales et l'Article 9 de la Loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite Loi MURCEF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au Maire pour le règlement de tous les travaux, services et fournitures se rattachant à la Section de Fonctionnement et d'Investissement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5.000,00 €.

Indemnité de fonction du

Le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité du Maire et de celle des

Maire et des Adjointes

deux Adjointes, attribuées selon les Articles L. 2123-20, L. 2123-23-1, L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A savoir, pour une Commune de moins de 500 habitants, les taux maximums suivants :

- 17 % de l'Indice Brut 1027 de la FONCTION PUBLIQUE pour le Maire, soit une indemnité brute mensuelle de 661,20 €,
- 6 % de l'Indice Brut 1027 de la FONCTION PUBLIQUE pour chacun des Adjointes, soit une indemnité brute mensuelle de 233,36 €.

La date d'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 17 mars 2019, jour de l'élection du Maire et des Adjointes et date à laquelle ils ont commencé à exercer leurs fonctions.

Messages d'alertes émanant de la PREFECTURE DE L'ALLIER

Pour faire suite à ces élections municipales, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal procèdent à l'actualisation des personnes habilitées à recevoir les messages d'alertes diverses émanant de la PREFECTURE DE L'ALLIER :

1. Le Maire,
2. Le Premier Adjoint,
3. Le secrétaire de mairie,
4. L'adjoint technique chargé de la voirie.

Autorisation à mandater par anticipation au vote du budget 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de poursuivre les investissements votés et engagés, autorise Monsieur le Maire, dans la limite du quart du montant des crédits inscrits à la Section d'Investissement 2018 à mandater par anticipation au vote du Budget 2019, les factures relatives au Programme Numérotation (Chapitre 21 - Article 2152).

Appel pour un Pacte Finance-Climat Européen

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Vœu de soutien du Conseil Municipal

Le 31 octobre 2017, l'ONU nous alertait solennellement sur l'écart « catastrophique » qui existe entre les engagements des Etats et les réductions des émissions de gaz à effet de serre qu'il faudrait opérer pour maintenir le réchauffement en-dessous de 2°C, et si possible en dessous de 1,5°C.

Le réchauffement climatique provoque des phénomènes catastrophiques (sécheresses, canicules, inondations, ouragans...) entraînant des bouleversements agricoles, économiques et politiques, des déplacements de population, des famines et la mort de millions de personnes. Il ne concerne pas seulement des pays lointains, mais également l'Europe. Que se passera-t-il quand des centaines de millions d'hommes et de femmes seront contraints de quitter leur terre natale, devenue invivable ? A moyen terme, nous le savons toutes et tous, c'est la paix mondiale et l'avenir de notre civilisation qui est aujourd'hui menacée.

Nous sommes donc appelés à réduire drastiquement et rapidement, nos émissions de gaz à effet de serre. Alors que le Président des ÉTATS-UNIS a décidé de retirer son pays de l'Accord de PARIS au nom de l'emploi « étasunien », l'Europe doit maintenant démontrer au monde qu'il est possible de diviser par 4 à 5 ses émissions de gaz à effet de serre tout en créant massivement des emplois. Enfin, en tant qu'acteur majeur de l'industrialisation de la production et de la mondialisation des échanges de ressources et de biens, il est tout aussi fondamental que l'Europe entreprenne sa troisième révolution industrielle, attentive aux limites biophysiques de la planète, à la couverture des vulnérabilités liées à un environnement devenu insalubre et aux besoins financiers des pays du Sud pour mener leur propre lutte contre le réchauffement climatique.



Le collectif Climat 2020 pour un Pacte Finance-Climat Européen réunit des citoyens de tous milieux, des femmes et hommes politiques de tous bords, des chefs d'entreprise et des syndicalistes, des intellectuels et universitaires, des salariés, des chômeurs, des artistes et des artisans, des paysans, des responsables associatifs qui ont des terrains d'actions différents et qui sont convaincus de la responsabilité particulière de l'Europe à l'égard des défis que devra affronter l'humanité au cours de ce siècle et de la nécessité dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui d'inventer, de toute urgence, une réponse claire et ambitieuse à y opposer.

Les signataires de cet Appel demandent solennellement aux Chefs d'Etat et de Gouvernement européens de négocier au plus vite un Pacte Finance-Climat, qui assurerait pendant 30 ans des financements à la hauteur des enjeux pour conduire la transition écologique et solidaire sur le territoire européen et renforcer très fortement notre partenariat avec les pays du Sud, et particulièrement avec le monde africain auquel nous sommes liés par la géographie et par l'histoire. Ils souhaitent que la création monétaire de la Banque Centrale Européenne soit mise au service de la lutte contre le dérèglement climatique et contre le chômage, et qu'un impôt européen sur les bénéfices (de l'ordre de 5%) permette de dégager un vrai budget pour investir dans la recherche et lutter contre le réchauffement climatique, en Europe, sur le pourtour méditerranéen, en Afrique et en Asie du Sud.

Notre commune affirme sa volonté de s'engager dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le Pacte Finance-Climat nous assurera des financements pour accélérer nos engagements prioritaires de l'indispensable transition énergétique.

Aussi, notre Conseil Municipal soutient l'appel pour un Pacte Finance-Climat Européen et pour la solidarité de la FRANCE et de l'EUROPE.

Questions diverses

- **Télétravail :** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une convention vient d'être signée avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) pour un télétravail d'un de ses personnels et habitant de POUZY-MESANGY, à compter du 1^{er} avril 2019, dans les locaux de la mairie.
- **SICTOM NORD-ALLIER :** Monsieur Sébastien CHARLES, Adjoint, de retour de réunion, partage avec le Conseil quelques informations. Le SICTOM va investir dans des broyeurs de végétaux thermiques et mobiles, qui seront mis à disposition des communes adhérentes sous la responsabilité de l'employé communal. Il sera ainsi possible de broyer les branchages pour faire du paillage, voir même d'organiser des journées au cours desquelles les habitants de la commune pourraient faire broyer leurs propres déchets végétaux. Moins de déchets verts apportés en déchetterie = moins de transport jusqu'au centre de compostage ! Des investissements conséquents (460.000 €) vont être réalisés en 2019 pour la réfection et la mise en sécurité de la déchetterie de LURCY-LEVIS. D'autre part, à la mise en service du nouveau centre de Tri à CHEZY, les consignes de tri vont évoluer (elles devraient être simplifiées). Des formations seront proposées à destination des élus et des employés communaux.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'installation prochaine d'une armoire FREE au bourg, route de LIMOISE, contigüe au bâtiment de France TELECOM. Une convention est en cours d'établissement.
- **SACEM :** Monsieur le Maire rappelle les manifestations communales déclarées pour l'établissement du forfait annuel SACEM.

